

**Concours de poésie 2012**  
Le Français, porteur de valeurs communes

**Règlement**

Article 1

Dans le cadre de la 11<sup>e</sup> semaine de la langue française et de la francophonie, le CROUS organise en partenariat avec la DRAC Alsace un concours de poésie ouvert à tous les étudiants des établissements supérieurs de l'Académie de Strasbourg. La participation à ce concours est gratuite.

Article 2

Le texte présenté devra être inédit, rédigé en français et comporter au moins trois des dix mots retenus pour l'occasion : **âme, autrement, caractère, chez, confier, histoire, naturel, penchant, songe, transports.**

Il ne devra pas dépasser 300 mots.

Le texte aura obligatoirement un titre.

Chaque candidat ne pourra soumettre qu'un seul poème sous peine de voir sa participation annulée.

Article 3

Chaque candidat fournira cinq exemplaires dactylographiés de son poème.

Les textes seront obligatoirement accompagnés des coordonnées de l'auteur (adresse, numéro de téléphone, éventuellement adresse courriel) sur une feuille séparée, reprenant le titre du poème et le nombre de mots utilisés, et d'un justificatif d'inscription en établissement supérieur (photocopie de la carte d'étudiant 2011/2012 ou du certificat de scolarité).

Les poèmes sont à retourner avant le 1 mai 2012 (cachet de la poste faisant foi) au CROUS de Strasbourg :

CROUS - Concours de poésie 2012  
Service communication-culture  
1 quai du Maire Dietrich  
BP 50168  
67004 Strasbourg Cedex

Article 4

Les textes seront soumis à un jury sélectionné conjointement par le CROUS et la DRAC Alsace.

Les lauréats se verront décerner des prix sous forme de livres.

Trois catégories seront récompensées : poèmes comprenant trois mots, poèmes comprenant de quatre à sept mots, poèmes comprenant plus de sept mots. En cas de participation trop faible dans une catégorie, le jury se réserve le droit de ne sélectionner que trois lauréats sur l'ensemble des participants sans distinction de catégorie.

Article 5

Les résultats seront communiqués courant juin 2012, et seront suivis d'une remise des prix dans le cadre des manifestations liées à la semaine de la langue française.

Les œuvres primées seront affichées dans les locaux du CROUS.

Article 6

Les organisateurs du concours s'engagent à respecter les droits moraux des auteurs. Par sa participation au concours, chaque candidat accepte l'exploitation et la publication éventuelle, non rémunérées, de son texte à des fins pédagogiques et culturelles.

Article 7

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel.